

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 13 novembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 6 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, LAURENCE LETTÉ, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, JEANICK SOLITUDE,

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

SANDRINE JAN, POUVOIR A CATHERINE BELLEDENT ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A JEANICK SOLITUDE ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A CHRISTOPHE LACOMBE ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ; GINETTE GRAMARD, POUVOIR A LEONOR SERRE.

ABSENTS :

RICHARD LALAU, CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, HERVE FOURDRINIER, SANDRINE BOISSIER, NICOLAS MIRAM.

LAURENCE LETTÉ EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous propose, à l'ordre du jour de ce conseil, un point supplémentaire concernant le marché de Noël pour une action de bourse aux jouets qui devait être menée par le centre social et qui le sera, cette année, par le service Evénements, Sports, vie Associative. Si vous en êtes d'accord, il est nécessaire que nous adoptons un règlement et des tarifs.

L'équipe municipale accepte l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Je vous en remercie. Pour information, suite au drame qui a eu lieu aux Philippines, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour participer à une action de solidarité, car il est important que tout le monde se mobilise.

Nous allons donc passer à l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2013

Intervention de Christophe LACOMBE :

Diverses évolutions nécessitent de passer des opérations ayant des conséquences sur les budgets de fonctionnement et d'investissement à savoir :

1/ En fonctionnement,

Des ajustements techniques de fin d'année sont nécessaires pour rééquilibrer des lignes de dépenses des services via le compte 023 de virement à la section d'investissement à hauteur de 1 907.83€.

Les dépenses des services se compensent entre lignes budgétaires sauf pour les services Sport Vie associative Evènements et Pôle enfance qui ont dû faire face à des réparations imprévues, respectivement un four potier et des laveuses pour 2 298.71€, et des réfrigérateurs pour 861.12€. Le total est partiellement compensé par le retraitement en investissement de l'acquisition de jeux pour le fonds de la ludo-médiathèque à hauteur de 1 252€.

2/ En Investissement,

- *A/ La contrepartie du mouvement ci-dessus au compte 021 de virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 907.83€*
- *B/ La constatation de la difficulté à lever 715 000€ d'emprunt et la perte de subvention du Conseil Régional sur le Pole Civique pour 120 000€, compensées par :*
- *C/ Le différé de lignes d'investissement des Services Techniques (Hangar CTM -121 000€, Réfection acrotères de La Fontaine -14 800€, Réfection trumeaux de La Fontaine -15 000€, Skydômes du stade Delaune -15 000€, Local poubelles Point Jeunes -10 000€, et Locaux petite enfance – 100 000€ en dépenses versus -66 890€ de subventions CAF en recettes)*
- *D/ Un premier report, partiel pour équilibrer la DM, de la Tranche Ferme de Voirie sur la France Foncière -307 568.21€, sur un budget initial de 900 000€,*
- *E/ La réduction de -261 000€ des frais d'étude du Restaurant Inter Générationnel différés sur 2014 et 2015,*
- *F/ Le différé sur 2014 de travaux de chauffage de Daudet -130 402€,*
- *G/ Une actualisation à la hausse de la Voirie Rue des Violettes à +72 880.21€,*
- *H/ L'acquisition d'une licence IV sur la ZAC Centre-Ville de 10 797.01€ compensée par une réduction équivalente de la ligne frais d'étude ANRU.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la Décision modificative n°1.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Comme je m'étais abstenu sur le budget primitif, je m'abstiendrai sur cette décision modificative pour les mêmes raisons que celles qui m'avaient amené à m'abstenir sur le budget primitif que je ne vais pas redétailler mais la plus grande partie d'entre elles me semblent encore largement d'actualité.

Je soulignerai simplement, l'importance des décisions modificatives qui sont proposées au vote ce soir, cela concerne à peu près 1 million d'euros. Pour l'essentiel, la quasi-totalité en report sur des dépenses d'investissement sur la ville et sur nos équipements. Bien évidemment, j'aurais souhaité, je pense comme l'ensemble de mes collègues, que l'on puisse réaliser ces travaux-là.

Je m'abstiendrai donc sur cette délibération dans la suite des explications que j'avais données lors du budget primitif.

Intervention de Pierre BARROS :

Le report ne remet pas en cause les travaux. Je suis moi-même tout aussi malheureux, je pense notamment aux travaux de l'école LA FONTAINE.

Il est question de recaler les choses par rapport à un calendrier. Il n'y a pas péril si l'on ne fait pas ces travaux tout de suite et en les reportant sur l'exercice de 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant sur le budget de Fonctionnement :

- que les services Sport Evènements et Restauration Scolaire ont dû faire face à des réparations imprévues de matériels, respectivement pour 2 298.71€ et 861.12€,
- que la Ludo-médiathèque retraite en investissement l'acquisition de jeux pour le fonds à hauteur de 1 252€,
- que des opérations techniques sans conséquence sur l'équilibre du budget nécessitent de recourir à une décision modificative ;
- et que le compte 023 de virement à la section d'investissement peut être réduit de 1 907.83€.

Considérant sur le budget d'Investissement :

En Recettes,

- le compte 021 de virement de la section d'investissement qui peut être réduit de 1 907.83€, en contrepartie du compte d'emprunt 1641 supérieur au besoin de remboursement anticipé,
- la difficulté à mobiliser 715 000€ d'emprunt pour les travaux de voirie, en compte 1641,
- le rejet de 120 000€ de subvention du Conseil Régional sur les travaux du Pôle Civique antérieurs à la convention en compte 1322 ;

En Dépenses,

- que l'actualisation des projets nécessite de faire évoluer les dépenses d'investissement de montants équivalents, soit :
- au titre du différé sur 2014 de travaux sur bâtiments par les Services Techniques, -121 000€ de hangar CTM, -10 000€ de Local poubelles Point Jeunes et -15 000€ de skydômes du stade Delaune sur compte 21318, -14 800€ de réfection acrotères de La Fontaine et -15000€ de réfection de trumeaux de La Fontaine sur compte 21312, – 100 000€ en dépenses de Locaux

petite enfance sur compte 21318 versus -66 890€ en recettes de subventions CAF sur compte 1328, - 130 402€ de chauffage Daudet non réalisables dans l'année sur compte 2135,

- au titre des travaux de Voirie, - 307 568.21€ sur la France Foncière et + 72 880.21€ sur la rue des Violettes sur compte 2151,
- au titre des opérations de rénovation urbaine, - 261 000€ de frais d'étude du Restaurant Intergénérationnel non réalisables dans l'année sur compte 2031, + 10 797.01€ d'acquisition d'une licence IV sur compte 2051 compensés par -10 797.01€ sur compte 2031 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2013 de la Commune les montants suivants :

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2013.

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
321	6068	- 1 252,00			
	023	- 1 907,83			
412	61558	2 298,71			
04	6532	- 335,50			
04	6257	335,50			
412	61558	923,81			
40	6574	- 923,81			
04	6042	1 580,00			
04	60632	52,50			
04	6068	44,00			
04	6532	- 1 676,50			
524	7489	216,65	524	74718	216,65
251	6135	861,12			
311	6238	- 391,35			
311	651	391,35			
TOTAL		216,65	TOTAL		216,65

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
321	2188	1 252,00		021	- 1 907,83
01	1641	- 3 159,83			
313	2184	- 5 000,00			
313	20421	5 000,00			
824	2031	- 133,80			
824	2183	133,80			
820	2031	- 271 797,01	01	1641	- 715 000,00
820	2051	10 797,01	820	1322	- 120 000,00
822	2151	- 307 568,21	64	1328	- 66 890,00
822	2151	72 880,21			
020	2135	- 130 402,00			
422	21318	- 100 000,00			
820	21318	- 121 000,00			
213	21312	- 29 800,00			
422	21318	- 10 000,00			
412	21318	- 15 000,00			
TOTAL		- 903 797,83	TOTAL		- 903 797,83

18 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (*Eric Vaillant, Marc Mauvois, Hubert Emmanuel Emile*)

QUESTION N° 2 : ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE IRRECOUVRABLE SUR SARL HABITAT ENTRETIEN CONSTRUCTION

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le 13 décembre 2012, la commune a reçu un chèque de 50 € de la SARL HABITAT ENTRETIEN CONSTRUCTION pour occupation d'un emplacement lors du Marché de Noël 2012, dans le cadre de la régie du service Sport et Vie associative et titré dans la régie de recettes du 13 décembre 2012 sous le numéro 2208.

La SARL HABITAT ENTRETIEN CONSTRUCTION est en liquidation judiciaire sans que la créance ne soit réglée, le mandataire judiciaire nommé est Maître CANET.

Les délais de récupération de créance dans le cas de liquidation judiciaire avec la qualité pour la ville de créancier chirographaire, étant de 4 ou 5 ans et eu égard à la faible valeur, le Trésorier nous propose de ne pas réémettre de nouveau titre et de passer ce titre 2208 à hauteur de 50 € en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer en non-valeur par le compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables, le titre 2208 pour un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant la demande du Trésorier, par courriel du 21 janvier 2013, de mandat annulatif sur 2013 pour un chèque impayé de 50 euros de la SARL HABITAT ENTRETIEN CONSTRUCTION, 42-43 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE représenté par Me CANET, mandataire judiciaire, aux motifs que la société est en liquidation judiciaire et que les chances de récupération d'ici la fin de la procédure sont infimes ;

Considérant les crédits disponibles de 15 000€ au compte 654 à la fonction 01 relatifs aux créances en non valeurs de 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'allocation en non-valeur sur le titre 2208 bordereau 243 du 13 décembre 2012 pour un montant de 50€.

DIT que les crédits sont affectés au compte nature 654 à la fonction 01.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 3 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2013 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN POUR ACQUISITION DE MATERIELS DE SPECTACLE

Intervention de Florence LEBER :

Lors du BP 2013, une ligne de dépenses d'investissement de 5000 € a été votée le 27 mars 2013 pour l'acquisition de matériels de spectacle par l'Espace Germinal, conformément à la convention 2013 – 2015 votée le 27 mars 2013.

Contrairement aux années précédentes, les dépenses seront réalisées par l'association, ce qui nécessite de modifier le mode de financement d'investissements réalisés en propre par la Ville en subvention d'équipement versée à l'association.

Pour information, l'Espace Germinal étant une association de type loi 1901, la subvention d'équipement est versée en investissement sur le compte 20421 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé en biens mobiliers, matériels et études ; cette subvention étant amortissable sur 5 ans en vertu d'un décret du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'équipement pour matériels de 5 000 € à l'Espace Germinal, Scène de l'Est Val d'Oisien.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2013 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2013 – 2015 conclue entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal Scène de l'Est Val d'oisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2013-2015 conclue entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal Scène de l'Est du Val d'Oise en date du 12 avril 2013 ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Val d'oisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention d'équipement en matériels de spectacle au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Val d'oisien, au titre de l'année 2013 est de 5 000€ ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder pour l'année 2013, une subvention d'équipement en matériels de 5 000€ au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4 : SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE – UDSPVO

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication promeut l'ensemble des interventions du SDIS 95 (événements opérationnels, sportifs, associatifs). Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSPVO pour ses œuvres sociales. L'UDSPVO sollicite les communes du territoire en ce sens comme moyen de subventionner son activité.

Pour l'année 2012, la ville de Fosses avait prévu d'attribuer une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise sur la base de 990 €, mais la parution de la publication a été interrompue.

Pour sa version 2013, l'UDSPVO a décidé de poursuivre la parution de sa revue et propose de nouveau l'insertion d'encarts de tailles diverses à des tarifs variant entre 980 € et 6 900 € HT, soit de 1 172.08 € à 8 252.40 € TTC.

Compte tenu :

- *de l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et des partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux,*
- *de la taille de la ville de Fosses,*

il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise, en contrepartie de l'insertion d'un encart publicitaire.

Le budget prévu en ce sens pour l'année 2013, permet de financer un encart publicitaire de 65.5 x 190 cm, soit ¼ de page N/B, au prix de 980 € HT, soit 1 172.08 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 172.08 € € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je souhaite intervenir, juste sur la forme. Est-ce une subvention ou un achat d'encart publicitaire ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est l'achat d'un encart publicitaire qui vaut subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et les partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action des pompiers a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise - UDSPVO édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires, et que dans ce contexte, elle sollicite les communes en leur proposant de financer des encarts publicitaires comme moyen de subventionner son activité ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'UDSPVO sur la base d'un encart de 65.5 x 190 cm, soit ¼ de page N/B, au prix de 980 € HT, soit 1 172.08 € TTC cm ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'acheter un encart publicitaire de 650 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise pour soutenir son action.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A FRANCE HABITATION POUR DEUX EMPRUNTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS (LOT MESNIL SUD), SITUES AVENUE DU MESNIL A FOSSES

Intervention de Madeleine BARROS :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, France Habitation, société anonyme d'habitation à loyer modéré, s'est engagée à construire 19 logements au sein du lot Mesnil Sud, situé au sud de l'avenue du Mesnil à Fosses.

France Habitation finance cette opération par deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et sollicite de la commune la garantie de ces deux emprunts. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville, un logement T2 (n°A31), deux logements T3 (n°C11 et C12) et un logement T4 (n°C01), au sein de cette opération de logements. Les caractéristiques des Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	273 313,00 €	1 830 408,00 €
Durée	40 ANS	50 ANS
Taux d'intérêt (1)	0,6%	0,6%
Marge fixe sur indice (1)	0,6%	0,6%
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)	1,25% (**)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)*

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la garantie d'emprunt pour les deux emprunts effectués par France Habitation pour la construction des 19 logements dans le cadre de l'ORU.

Intervention de Léonor SERRE :

La réservation de 4 logements sur les 19, est-ce statutaire ?

Intervention de Madeleine BARROS :

C'est un pourcentage sur le nombre total de logements en rapport avec les autres réservataires et financeurs de l'opération.

Intervention de Pierre BARROS :

Mais au moment de l'attribution des logements, cela se négocie.

Intervention de Madeleine BARROS :

Effectivement, nous pouvons négocier. Mais pour le pourcentage, c'est fixé, nous sommes obligés de prendre ce que l'on nous propose.

Intervention de Pierre BARROS :

Dans le cadre de la commission d'attribution des logements, chacun propose ses dossiers. C'est très important de prioriser les familles qui sont inscrites sur FOSSES pour, qu'au bout du compte, elles obtiennent satisfaction. Mais cela est très difficile. Ces dernières années, avec la loi Dalo, cela s'est un peu durci. Enfin, les trois tours sont presque démolies et le patrimoine va se reconstituer, il sera d'une bien meilleure qualité et il va nous permettre de gagner un peu de population, ce dont nous avons bien besoin. C'est une grande satisfaction pour le conseil de voir que ce projet avance.

Intervention de Madeleine BARROS :

Nous avons réussi à reloger toutes les personnes dont les logements ont été démolis. Nous aurons peut-être des logements supplémentaires et plus de facilité pour satisfaire les demandes. Actuellement, nous avons 280 demandes de logement en attente dont de nombreuses demandes d'enfants dont les parents sont domiciliés à FOSSES, ce qui faciliterait notamment, la garde de leurs enfants. Ce sont des jeunes couples qui souhaitent revenir sur FOSSES.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Considérant l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et les opérations de démolition-reconstruction de logements qu'elle implique pour le bailleur France Habitation ;

Considérant que France Habitation, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, sollicite de la commune, la garantie de deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de la construction de 19 logements situés avenue du Mesnil à Fosses ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville, un logement T2 (n°A31), deux logements T3 (n°C11 et C12) et un logement T4 (n°C01), au sein de cette opération de logements.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Commune de FOSSES accorde sa garantie à France Habitation pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 2 103 721,00€, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces prêts sont destinés à financer la construction de 19 logements situés avenue du Mesnil à FOSSES.

Article 2 : Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	273 313,00 €	1 830 408,00 €
Durée	40 ANS	50 ANS
Taux d'intérêt (1)	0,6%	0,6%
Marge fixe sur indexe (1)	0,6%	0,6%
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)	1,25% (**)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, dans le cas où la situation financière de ce dernier ne lui permettrait pas d'être solvable.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A FRANCE HABITATION POUR DEUX EMPRUNTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS (LOT PIQUETTE OUEST), SITUÉS AVENUE DU MESNIL A FOSSES

Intervention de Madeleine BARROS :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, France Habitation, société anonyme d'habitation à loyer modéré, s'est engagée à construire 20 logements au sein du lot Piquette Ouest, situé avenue du Mesnil à Fosses. France Habitation finance cette opération par deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et sollicite de la commune la garantie de ces deux emprunts.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville, un logement T2 (n°502), un logement T3 (n°301) et deux logements T4 (n°304 et 404), au sein de cette opération de logements « Piquette Ouest ». Les caractéristiques des Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts		
Type de prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant	2 066 268,00 €	963 740 €
Commission d'instruction	0 €	0€
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de révision	DR (2)	DR (2)
Taux de progression des échéances	0%	0%

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A dont la valeur à la date du présent document est de 1,25 %. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur du Livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la garantie d'emprunt pour les deux emprunts effectués par France Habitation pour la construction des 20 logements dans le cadre de l'ORU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Considérant l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et les opérations de démolition-reconstruction de logements qu'elle implique pour le bailleur France Habitation ;

Considérant que France Habitation, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, sollicite de la commune, la garantie de deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de la construction de 20 logements au sein du lot Piquette Ouest situé avenue du Mesnil à Fosses ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville, un logement T2 (n°502), un logement T3 (n°301) et deux logements T4 (n°304 et 404), au sein de cette opération de logements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de FOSSES accorde sa garantie à France Habitation pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 3 30 008,00 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces prêts sont destinés à financer la construction de 20 logements au sein du lot Piquette Ouest situé avenue du Mesnil à Fosses.

Article 2 : Les caractéristiques des Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts		
Type de prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant	2 066 268,00 €	963 740 €
Commission d'instruction	0 €	0€
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de révision	DR (2)	DR (2)
Taux de progression des échéances	0%	0%

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A dont la valeur à la date du présent document est de 1,25 %. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur du Livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, dans le cas où la situation financière de ce dernier ne lui permettrait pas d'être solvable.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES FRANÇAIS POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

Après l'expérience de coopération mise en œuvre entre 2004 et 2012 entre les villes de Fosses et de Kampti, et avec la participation des comités de jumelage de ces deux communes, il est apparu nécessaire de donner suite à la démarche engagée depuis 2004 à travers la construction d'un nouveau programme pluriannuel de développement.

Dans la suite des programmes précédents, la Ville de Fosses était engagée avec la Municipalité de Kampti, les Comités de jumelage de Kampti et de Fosses et le Cabinet René Poda pour la période 2010-2012, dans un nouveau programme de développement local pour la commune de Kampti

(Burkina Faso). Il est désormais question de répondre au nouvel appel triennal à projets 2013-2015 du Ministère des Affaires Etrangères.

*Sachant que dans le cadre du nouvel appel triennal à projet national 2013-2015 de soutien à la coopération décentralisée lancé par le Ministère des affaires étrangères, celui-ci est susceptible de participer financièrement à la poursuite du programme de développement de Kampti pour 2013-2015 comme c'était la cas pour les précédents programmes, il convient, par conséquent, que la ville de Fosses fasse acte de candidature et que **le conseil municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Ministère des affaires étrangères français au titre de cet appel à projet « Solidarité à l'égard des pays en développement » pour la période 2013-2015.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1 ;

Considérant que la ville de Fosses a, par convention avec la Municipalité de Kampti, les comités de jumelage de Fosses et de Kampti ainsi que le Cabinet René Poda, souhaité poursuivre la mise en œuvre d'un programme de développement local pour la commune de Kampti (Burkina Faso) pour la période 2013-2015 ;

Considérant que la mise en œuvre de ce programme a donné lieu depuis 2004 à des subventions du Ministère des affaires étrangères, et cela jusqu'en 2012 ;

Considérant la volonté des différentes parties (Communes de Kampti et de Fosses, Comités de jumelage de Kampti et de Fosses), confirmée lors des réunions qui se sont tenues respectivement à Fosses et à Kampti en 2012 de poursuivre leur partenariat pour les périodes 2013 – 2015 ;

Considérant qu'au titre de la coopération décentralisée, le Ministère des affaires étrangères est susceptible d'apporter un soutien au programme de développement local de Kampti et a lancé, pour ce faire, un appel à projet « solidarité à l'égard des pays en développement » proposant aux collectivités locales françaises de se positionner avant le 31 mars, pour les périodes 2013 - 2015 ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'approuver la candidature de la ville de Fosses à cet appel à projet triennal 2013-2015 et à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au Ministère des affaires étrangères ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la candidature de la ville de Fosses à l'appel à projet triennal 2013-2015 de soutien à la coopération décentralisée : solidarité à l'égard des pays en développement.

DECIDE d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Ministère des affaires étrangères au titre de cet appel à projet triennal 2013-2015.

19 Voix POUR :

2 ABSTENTIONS : (*Ginette GRAMARD, Emilien GALOT*)

QUESTION N° 8 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA PREFECTURE DE REGION ILE DE FRANCE RELATIVE AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE KAMPTI AU BURKINA FASO

Intervention de Florence LEBER :

La Ville de Fosses a délibéré en novembre 2013 sur le dépôt d'une demande de subvention au Ministère des Affaires Etrangères au titre de l'appel à projet triennal 2013-2015 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Le dossier présenté portait sur la poursuite du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso.

Cet appel à projet a donné lieu à un avis favorable du Ministère des Affaires Etrangères sur la base d'un financement de 118 000€ pour 3 années (2013 à 2015).

- *Soit 18 000€ en 2013*
- *Soit 49 000€ en 2014*
- *Soit 50 000€ en 2015*

Pour mettre en œuvre cette attribution de subvention, une convention triennale est proposée à la ville de Fosses par la Préfecture de région, en charge de suivre la réalisation de l'action programmée.

Cette convention rappelle le contenu du programme proposé et décline les conditions et modalités de versement de la subvention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Fosses du 13 novembre 2013 relative au dépôt d'une demande de subvention au Ministère des Affaires Etrangères au titre de l'appel à projet triennal 2013-2015 en soutien à la coopération décentralisée en vue de la poursuite du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso ;

Considérant que cet appel à projet a donné lieu à un avis favorable du Ministère des Affaires Etrangères sur la base d'un financement de 118 000€ pendant 3 années (2013 – 2015),

- Soit 18 000€ en 2013,
- Soit 49 000€ en 2014,
- Soit 50 000€ en 2015.

Considérant que pour mettre en œuvre cette attribution de subvention, une convention triennale est proposée à la ville de Fosses par la Préfecture de région, en charge de suivre la réalisation de l'action programmée ;

Considérant que le contenu de la convention décline :

- les objectifs et le montant global du projet retenu pour 3 ans,
- le montant de subvention accordé,
- les règles d'exécution et d'évaluation du projet,
- les conditions de communication et de publicité sur le projet,

- les conditions de versement de la subvention ;
- Considérant que ladite convention sera signée par la ville de Fosses et la Préfecture de région Ile-de-France ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention proposée à la ville par la Préfecture de région Ile-de-France, au titre de l'appel à projet triennal 2013 – 2015 en soutien à la coopération décentralisée.

DECIDE d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DECIDE d'autoriser le Maire à percevoir les fonds correspondants.

19 Voix POUR :

2 ABSTENTIONS : (*Ginette GRAMARD, Emilien GALOT*)

QUESTION N° 9 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE – 4 RUE DE LA COLLINE

Intervention de Patrick MULLER :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour un montant de 1 €. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information.

C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.

Ainsi, M. et Mme ALOUACHE Youssef, récemment propriétaires du bien sis 4 rue de la Colline, ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété.

*La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle cadastrée : AC n°1280 d'une contenance cadastrale de **138 m²**.*

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **acquérir pour 1 €, la parcelle AC n°1280 d'une superficie de 138 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**

- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de la Colline sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue de la Colline ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame ALOUACHE Youssef acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1280 d'une superficie cadastrale de 138 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 4 rue de la Colline ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 4 rue de la Colline, cadastrée section AC n°1280, pour une superficie cadastrale de 138 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE – RUE DES VIOLETTES

Intervention de Patrick MULLER :

Dans le cadre des travaux de voirie programmés cette année, rue des Violettes, un travail a été mené en amont concernant la régularisation foncière des emprises de voirie.

En effet le quartier dont fait partie la rue des Violettes, est un ancien lotissement de jardins « du Plateau » transformé en 1948 en lotissement d'habitation géré jusqu'en 1972 par l'ASA du Plateau. Ainsi les propriétaires riverains de ce quartier sont majoritairement propriétaires des parcelles correspondant aux demi-voies et aux trottoirs situés dans le prolongement de leur propriété bâtie.

Depuis 2011 divers échanges entre les riverains, les élus et les services (courriers, réunions publiques, entretiens individuels) ont permis d'apporter des précisions sur le statut juridique de ces emprises et notamment sur l'abandon par la municipalité du projet d'alignement sur la rue des Violettes.

Ainsi, aujourd'hui 28 propriétaires sur 36 ont remis leur accord pour le transfert des parcelles de voirie dans le domaine public communal, et ce pour la partie concernée par les travaux de voirie (partie carrossable).

7 propriétaires n'ont pas encore fait connaître leur décision (il s'agit de propriétaires demeurant au sud de la voie) et 1 propriétaire a donné une réponse négative orale (n°32). Il est à préciser que ces propriétés n'ont pas d'impact sur le démarrage ni sur la réalisation des travaux de voirie.

Pour information, sur la partie piétonne 5 propriétaires sur 9 ont également répondu favorablement.

M. SMAILLI, géomètre a produit des fiches lot par propriété et réalisé l'ensemble des documents d'arpentage préalables aux divisions foncières. Tous ces documents ont été remis à Maître TROUSSU, notaire à Luzarches, lors d'une réunion de mise au point qui s'est tenue le 2 octobre dernier (service, notaire, géomètre) afin de lui permettre de rédiger l'acte de cession au bénéfice de la Ville.

La signature de l'acte de cession est envisagée pour la fin de cette année.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ***acquérir pour 1 €, les parcelles correspondant aux emprises de voirie de la rue des Violettes en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;***
- ***autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à ces acquisitions ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.***

Intervention de Pierre BARROS :

L'investissement des élus et des services a été très important et cette délibération est le fruit d'un travail que l'on ne pourra pas nous reprocher. Ce travail nous a permis d'avoir localement de bons échanges avec les habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 1111- 1;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 1972 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Plateau ;

Vu le plan et l'état récapitulatif des surfaces des emprises correspondant aux demi voies, dressé par le Cabinet Smaili, géomètre-expert foncier ;

Vu les accords des propriétaires riverains de céder à la Commune les parcelles leur appartenant correspondant aux emprises de voirie ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 août 2013 ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue des Violettes sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses assure depuis la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Plateau, l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue des Violettes ;

Considérant qu'à ce titre plusieurs propriétaires acceptent de céder pour un euro à la commune, les parcelles correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que les riverains concernés par l'implantation en retrait de leur clôture acceptent également de céder pour un euro à la commune, l'emprise correspondant à ce retrait ;

Considérant que les frais de rédaction, de publication des actes ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition amiable de ces parcelles, correspondant à des dépendances de voirie, afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro les parcelles correspondant aux emprises de voirie de la rue des Violettes, selon l'état récapitulatif ci-annexé.

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'actes et de géomètre liés à ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles et à leur incorporation dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE STENDHAL PAR LA VILLE AU BENEFICE DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Intervention de Pierre BARROS :

Par courrier en date du 14 août dernier, le Conseil Général du Val d'Oise rappelle aux communes les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Education relatives à la propriété des biens immobiliers des collèges dont la gestion et l'entretien relèvent de la compétence des départements.

Cet article précise notamment :

« Le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction.

Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord

des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Sur Fosses, les locaux du collège Stendhal sont la propriété du département du Val d'Oise, toutefois la parcelle sur laquelle est implanté ce dernier appartient à la commune depuis son acquisition en 1972.

En effet, dans le cadre du programme d'équipement lancé par le Ministère de l'Education Nationale en 1972, concernant notamment la construction des C.E.S 1200, une convention précisant les modalités de financement a été signée entre la Ville et l'Etat.

Ainsi par délibération du 13 juillet 1972, la Ville décide de confier à l'Etat, la direction et la responsabilité des travaux de construction d'un équipement scolaire du second degré, et s'engage en contrepartie à fournir le terrain d'implantation, à en assurer la desserte et prendre à sa charge les frais exceptionnels de construction pouvant découler de l'état du terrain d'implantation.

Cette parcelle (assiette foncière du collège) est aujourd'hui cadastrée AD n°292 pour une contenance de 25 022 m². Elle intègre les bâtiments du collège ainsi que le parking situé à proximité (extrait plan du cadastre ci-joint).

La régularisation portant sur l'assiette foncière du collège n'ayant pas été réalisée depuis la construction de celui-ci, le Conseil Général sollicite donc l'accord de la Ville sur le transfert à titre gracieux, de la parcelle AD n°292 dans le patrimoine du département.

Il est précisé que les frais de rédaction, de publication de l'acte et éventuellement de géomètre sont à la charge du Conseil Général.

Ce point présenté en commission urbanisme-travaux du 19 septembre 2013, a recueilli l'avis favorable de la part des élus présents.

Une demande d'estimation a par ailleurs été sollicitée par le service auprès de la Direction Générale des Finances Publiques afin de connaître l'évaluation de ce terrain. Cette estimation en date du 16 octobre s'élève à 800 704 € pour une valeur occupée (abattement de 20% appliqué pour occupation).

Le transfert de propriété étant à titre gratuit, cette évaluation permettra de calculer le salaire du Conservateur des Hypothèques, dont le montant est inclus dans les frais d'acte pris en charge par le Département.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ***Céder à titre gratuit, la parcelle AD n°292 d'une superficie de 25 022 m² en vue de son transfert dans le patrimoine du Département ;***
- ***Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L 213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 1972 autorisant le Maire à signer une convention avec l'État, précisant les modalités de financement d'un équipement scolaire du second degré ;

Vu le Permis de Construire n° 95 250 10 E0013 délivré au Conseil Général du Val d'Oise par arrêté en date du 19 octobre 2010 portant sur les travaux de restructuration du collège Stendhal ;

Vu le courrier en date du 14 août 2013 par lequel le Conseil Général du Val d'Oise rappelle aux communes les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Éducation relatives à la propriété des biens immobiliers des collèges dont la gestion et l'entretien relèvent de la compétence des départements ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 octobre 2013 ;

Considérant que les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Éducation précisent que : « *Le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction* » ;
« *Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.* » ;

Considérant que dans le cadre du programme d'équipement lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale en 1972, la commune de Fosses a acquis le 24 juillet 1973 les parcelles constituant le terrain d'implantation du collège ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°292, sur laquelle sont aujourd'hui implantés les bâtiments du collège ainsi que le parking situé à proximité ;

Considérant que l'entretien du collège Stendhal est assuré par le Département ;

Considérant que le Département a réalisé en 2010 des travaux importants de restructuration du collège Stendhal ;

Considérant que les frais de rédaction, de publication d'acte et éventuellement de géomètre sont à la charge du Conseil Général du Val d'Oise ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser la situation foncière par le transfert de la parcelle cadastrée AD n°292, assiette foncière du collège Stendhal, par la Commune au bénéfice du Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à titre gratuit, la parcelle AD n°292 d'une superficie de 25 022 m², correspondant au terrain d'assiette du collège Stendhal, en vue de son transfert dans le patrimoine du Département ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle ;

PRECISE que les frais de rédaction, de publication d'acte et éventuellement de géomètre sont à la charge du Conseil Général du Val d'Oise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12 : RENOVATION DU QUARTIER DE LA FRANCE FONCIERE (RUES R. SALENGRO, J.JAURES, C. FRANCK, P. VAILLANT COUTURIER, G. MOQUET, P. BROSSOLETTE, P. SEMARD ET G. PERI) – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2013-23 DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

1. DEROULE DE L'ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le programme et les coûts indicatifs des travaux

Des inspections télévisées des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des rues du quartier de la France Foncière ont été réalisées au premier trimestre 2013 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Puis, un diagnostic des travaux à programmer dans le cadre de la rénovation des rues du quartier de la France Foncière a été réalisé au premier semestre 2013 par le cabinet CAIHS (Coordination Assistance Ingénierie Hygiène Sécurité). Ce diagnostic a été présenté en réunion publique, en présence du maire et des élus le 3 juin.

Le programme des travaux a été confirmé par la Ville à l'issue de cette présentation :

- *rénovation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées*
- *rénovation de la voirie et des trottoirs*
- *création du génie civil permettant l'adduction de la fibre optique*

Pour mémoire, le linéaire de voirie, objet du programme de travaux, est 2 545 ml environ, desservant 312 résidences environ (nombre de branchements aux réseaux d'eaux usées).

La Ville a pris la résolution de programmer ces travaux de rénovation sur plusieurs années, dans le cadre d'un marché de travaux à tranches conditionnelles.

La consultation de maître d'œuvre a été organisée sur la base d'un montant indicatif de travaux issu du diagnostic, estimé à 2 564 817 €HT, soit 3 067 521 €TTC, et décomposé comme suit :

- *voirie (y compris génie civil fibre optique) : 2 218 549 €HT*
- *assainissement (EU/EP) (y compris contrôles) : 346 268 €HT*

Le marché de maîtrise d'œuvre

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » au sens de la loi MOP relative à la réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement des rues du quartier de la France Foncière, y compris la création du génie civil nécessaire à l'adduction de la fibre optique, de façade à façade.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière a été attribué au cabinet CAIHS le 27 juillet 2013.

Le marché de maîtrise d'œuvre est un marché à tranches conditionnelles décomposé comme suit :

tranche ferme du marché :

- éléments de mission de la phase « étude » du marché, soit AVP, PRO, ACT relatifs à la totalité des travaux de la tranche ferme et des tranches conditionnelles de travaux
- éléments de mission de la phase « travaux » du marché, soit VISA, DET et AOR, relatifs à la tranche ferme des travaux

tranches conditionnelles:

- éléments de mission de la phase « travaux » du marché, soit VISA, DET et AOR, relatifs respectivement aux tranches conditionnelles des travaux

Le planning prévisionnel des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de l'ensemble des rues du quartier ont été programmés en tranche ferme, et devront être réalisés durant l'hiver 2013-2014.

Ces travaux feront l'objet d'un marché de travaux distinct du marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD). Ainsi les études préalables à la consultation des entreprises relatives aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement se déroulent-elles selon un planning distinct de celui des études relatives aux travaux de VRD.

2. AVANT- PROJET DES TRAVAUX DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal du 4 septembre 2013 a approuvé l'avant-projet (AVP) des études relatives aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement EU et EP au stade AVP, y compris les contrôles des réseaux d'assainissement réhabilités sous certification COFRAC, est : 345 686,40 €HT, soit 413 440,94 €TTC.

Cette estimation se décompose ainsi :

▪ travaux de rénovation du réseau d'assainissement EU	: 185 220,00 €HT
▪ contrôle du réseau d'assainissement EU rénové	: 15 336,00 €HT
▪ travaux de rénovation du réseau d'assainissement EP	: 129 038,40 €HT
▪ contrôle du réseau d'assainissement EP rénové	: 16 092,00 €HT
▪ TOTAL HT	: 345 686,40 €HT
▪ TOTAL HT travaux et contrôle après travaux	: 345 686,40 €HT
▪ TVA 19,6%	: 67 754,54 €
▪ TOTAL TTC travaux et contrôle après travaux	: 413 440,94 €TTC

3. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les travaux structurants de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, non intégrés dans le Contrat de bassin de la vallée de l'Ysieux dont la Ville est partenaire, pourraient toutefois être éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Conseil régional d'Ile de France (CRIF)

Le dossier de demande de subventions a été adressé mi-août à l'Agence de l'eau Seine Normandie et au Conseil régional d'Ile de France. Ce dossier, établi sur la base de l'avant-projet approuvé par le Conseil municipal du 4 septembre, et du plan de financement approuvé par ce même Conseil, a été complété dès le 6 septembre 2013.

4. CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISEMENT

Sur la base de l'avant-projet des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, le maître d'œuvre CAIHS a élaboré le projet (PRO) et le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le marché de travaux, objet de la consultation d'entreprises comprend 2 lots :

- lot n°1 : tous travaux de réhabilitation ne nécessitant pas d'ouverture de fouille
- lot n°2 : tous travaux nécessitant des ouvertures de fouilles

La consultation des entreprises s'est déroulée du 10 septembre au 4 octobre 2013.

Les huit plis reçus, dont deux au format dématérialisé, ont été ouverts le 7 octobre 2013 par une commission technique composée de personnels de la Ville.

Six entreprises se sont portées candidates pour réaliser les travaux du lot n°1 et deux entreprises pour les travaux du lot n°2.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres.

Sur la base de cette analyse, le maître d'œuvre a rencontré les entreprises, en présence d'un représentant du maître d'ouvrage, dans le cadre des négociations.

Il a été demandé à chaque entreprise de confirmer son offre.

D'autre part, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ayant confirmé que les travaux structurants sur collecteurs des eaux usées susceptibles d'être subventionnés, consistaient exclusivement en travaux de chemisage de regard à regard, le chemisage de quatre tronçons du collecteur des eaux usées a été envisagé par le maître d'œuvre en alternative à la mise en place de manchettes et réparations discontinues sur ces mêmes tronçons.

Dans le cadre des négociations, le maître d'œuvre a alors sollicité, sur la base de cette hypothèse technique variante, les six entreprises ayant répondu au lot n°1.

Les huit entreprises ont confirmé, et/ou complété leur offre, et/ou proposé un rabais commercial au plus tard le 25 octobre.

Par ailleurs, les six entreprises ayant remis une offre pour le lot n°1, ont remis une offre modifiée complémentaire, relative à la variante technique proposée par le maître d'œuvre, au plus tard le 25 octobre.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 4 NOVEMBRE 2013

Le rapport d'analyse des offres a été soumis à l'appréciation de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 novembre sous la présidence du Maire.

Sur la base du rapport d'analyse des offres la commission a émis l'avis suivant :

- lot n°1 : tous travaux de réhabilitation ne nécessitant pas d'ouverture de fouille

Six offres ont été soumises à la Ville et ont fait l'objet d'une négociation.

Eu égard au surcoût engendré par la variante technique proposée par le maître d'œuvre dans le cadre des négociations, et au montant de la subvention attendue de l'AESN, la commission propose de renoncer à cette variante technique et de retenir l'entreprise mieux-disante en réponse à l'hypothèse technique de base.

Après négociation, l'offre jugée la mieux disante par le maître d'œuvre, est celle de la société SEIRS TP.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la société SEIRS TP et d'attribuer à celle-ci le marché de travaux du lot n°1 pour un montant de 134 752,70€HT soit 161 164,23 €TTC.

- lot n°2 : tous travaux nécessitant des ouvertures de fouille

Deux offres ont été soumises à la Ville et ont fait l'objet d'une négociation.

Après négociation, l'offre jugée la mieux disante par le maître d'œuvre, est celle de la société FILLOUX.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la société FILLOUX et d'attribuer à celle-ci le marché de travaux du lot n°2 pour un montant de 98 650,00 €HT, soit 117 985,40 €TTC.

Le montant total des travaux, lot n°1 et lot n°2 est ainsi 233 402,70 €HT soit 279 149,62 €TTC.

Ce montant représente 74,27% du montant de l'estimation du maître d'œuvre.

6. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel des travaux est estimé à quatre mois par le maître d'œuvre dont quatre semaines de préparation pour chacun des deux lots.

La société SEIRS TP s'engage à réaliser les travaux (hors préparation) en 42 jours soit un peu plus de deux mois.

Le mois de décembre pourrait être consacré à la préparation tandis que les travaux proprement dits débuteraient en janvier, le cas échéant, après notification de l'attribution des subventions par les partenaires financiers.

CONCLUSION

Il est demandé au Conseil municipal:

- ***d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux relatif à la rénovation des réseaux d'assainissement du quartier de la France Foncière (rues R. Salengro, J. Jaurès, C. Franck, P. Vaillant Couturier, G. Moquet, P. Brossolette, P. Sépard et G. Péri), soit le marché n° 2013-23, et d'attribuer :***
 - ***le lot n°1 à la société SEIRS TP pour un montant de 134 752,70€HT, soit 161 164,23 €TTC.***
 - ***le lot n°2 à la société FILLOUX pour un montant de 98 650,00 €HT, soit 117 985,40 €TTC.***

Intervention d'Eric VAILLANT :

Juste une question concernant le rue des Violettes et la rue de la Colline dans la France Foncière. Il faudrait peut-être modifier le nom des rues de manière à ce que je vote pour les bonnes rues.

Intervention de Pierre BARROS :

Effectivement, il y a une erreur. La modification va être apportée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le Contrat départemental 2010-2013 daté du 9 février 2011 et l'avenant n°1 à ce contrat daté du 22 août 2011, précisant le montant de la subvention allouée par le Département à la Ville pour la réalisation de l'opération de voirie rues Roger Salengro, Jean Jaurès, Gabriel Péri et Pierre Semard ;

Vu le diagnostic des travaux à réaliser rues du quartier de la France Foncière, approuvé par la Ville et débattu lors d'une réunion publique en mairie le 3 juin 2013 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, attribué par la Ville à la société CAIHS (Coordination, Assistance, Ingénierie, Hygiène, Sécurité), le 27 juillet 2013 ;

Considérant que le coût indicatif total des travaux figurant au marché de maîtrise d'œuvre est 2 564 817 €HT, soit 3 067 521 €TTC, et se décompose de la façon suivante :

- travaux de rénovation des réseaux d'assainissement
- y compris contrôles après travaux : 346 268,00 €HT
- travaux de rénovation de la voirie : 2 218 549,00 €HT ;

Considérant que conformément à l'hypothèse de phasage des travaux retenue par la Ville lors du lancement des études de maîtrise d'œuvre, les travaux de rénovation de la totalité des réseaux d'assainissement EU et EP des rues du quartier de la France Foncière sont prévus en tranche ferme, à réaliser en 2013-2014 ;

Considérant que la tranche ferme des études confiées à la société CAIHS dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 consiste en :

- les éléments de mission de la phase « étude » du marché, soit AVP, PRO, ACT relatifs à la totalité des travaux de la tranche ferme et des tranches conditionnelles de travaux,
- les éléments de mission de la phase « travaux » du marché, soit VISA, DET et AOR, relatifs à la tranche ferme des travaux ;

Considérant que les travaux relatifs à la rénovation des réseaux d'assainissement doivent être entrepris au préalable des travaux de voirie ;

Considérant que l'avant-projet (AVP) relatif aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été approuvé par le Conseil municipal du 4 septembre 2013 ;

Considérant que le programme des travaux arrêté au stade AVP consiste principalement en :

- le fraisage au droit des nombreux dépôts dans les canalisations,
- la pose de manchettes inox structurantes ou le chemisage des canalisations en réparation des désordres,
- la reprise de branchements particuliers sous domaine public au réseau d'assainissement des eaux usées et la pose de regard de branchement le cas échéant,
- le contrôle des réseaux après travaux de rénovation, par un organisme agréé COFRAC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux sur les réseaux d'assainissement y compris contrôles de ces travaux au stade AVP est 345 686,40 €HT soit 413 440,94 €TTC décomposée ainsi :

- | | |
|---|--------------------|
| ▪ travaux de rénovation du réseau d'assainissement EU | : 185 220,00 €HT |
| ▪ contrôle du réseau d'assainissement EU rénové | : 15 336,00 €HT |
| ▪ travaux de rénovation du réseau d'assainissement EP | : 129 038,40 €HT |
| ▪ contrôle du réseau d'assainissement EP rénové | : 16 092,00 €HT |
| ▪ TOTAL HT | : 345 686,40 €HT ; |

Considérant que le montant total des travaux d'assainissement EU et EP hors contrôles de ces travaux est estimé à : 314 258,40 €HT soit 375 853,04 €TTC ;

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux au stade AVP est estimée à quatre mois dont un mois de préparation ;

Considérant qu'un dossier de demande de subventions relatives aux travaux structurants de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, établi sur la base de l'avant-projet approuvé, a été déposé par la Ville à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil régional d'Ile de France ;

Considérant que le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales comprend deux lots :

- lot n°1 : tous travaux de réhabilitation ne nécessitant pas d'ouverture de fouille,
- lot n°2 : tous travaux nécessitant des ouvertures de fouilles ;

Considérant que la consultation des entreprises s'est déroulée du 10 septembre au 4 octobre 2013 conformément au code des marchés publics ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est tenue le 4 novembre 2013 sous la présidence du Maire ;

Considérant que la commission d'appel d'offres préconise :

- d'attribuer le lot n°1 à la société SEIRS TP pour un montant de 134 752,70 €HT, soit 161 164,23 €TTC,
- d'attribuer le lot n°2 à la société FILLOUX pour un montant de 98 650,00 €HT, soit 117 985,40 €TTC ;

Considérant que la période de préparation de ces travaux pourra débuter au dernier trimestre de l'année 2013 ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux relatif à la rénovation des réseaux d'assainissement des rues de la France Foncière (rues R. Salengro, J. Jaurès, C. Franck, P. Vaillant Couturier, G. Moquet, P. Brossolette, P. Sémard et G. Péri) soit le marché n° 2013-23, et d'attribuer :

- le lot n°1 à la société SEIRS TP pour un montant de 134 752,70 €HT, soit 161 164,23 €TTC.
- le lot n°2 à la société FILLOUX pour un montant de 98 650,00 €HT, soit 117 985,40 €TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13 : RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COLLINE – ATTRIBUTION DU LOT N°01 « VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD) »

Intervention de Catherine BELLEDENT :

1. LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES – CONTEXTE, PROGRAMME, ESTIMATION ET PLANNING PREVISIONNELS

Contexte de la consultation

Le marché de maîtrise d'œuvre n°2012-23 pour la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline a été attribué au cabinet E.G.U. (Etude en Génie Urbain) le 14 janvier 2013.

L'avant-projet des études de maîtrise d'œuvre relatives au projet et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2012-23 ont été approuvés par le Conseil municipal du 26 juin 2013.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 28 juin au 26 juillet 2013, sur la base des éléments de programme, budget et planning approuvés au stade AVP suivants :

Le programme des travaux est décomposé selon deux lots de la façon suivante:

- *Lot 01 : V.R.D. (voirie, réseaux divers), comprenant les travaux de rénovation de la voirie et des espaces verts (en faible proportion), des travaux de maçonnerie et de serrurerie (murs de soutènement, clôtures) et en option, les travaux de génie civil de la fibre optique*
- *Lot 02 : assainissement, comprenant les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris les travaux sur les branchements privés sous domaine public, mais non compris les contrôles des réseaux après travaux par un organisme agréé COFRAC*

*L'estimation prévisionnelle des travaux, approuvée par le Conseil municipal du 26 juin 2013 au stade de l'avant-projet, et égale à **367 525, 00 €HT** (y compris option) soit **439 559,90 €TTC** se décomposait de la façon suivante :*

- *Lot 01 (V.R.D.) : 248 686,00 €HT soit 297 428,45 €TTC décomposé comme suit :*
 - *lot n°1 hors option* : 213 086,00 €HT
 - *option (génie civil de la fibre optique)* : 35 600,00 €HT
 - *Montant total lot 01 et option* : 248 686,00 €HT
- *Lot 02 : 118 839,00 €HT soit 142 131,44 €TTC non compris les contrôles des réseaux après travaux, décomposé comme suit :*
 - *réhabilitation assainissement des eaux usées* : 96 796,00 €HT
 - *réhabilitation assainissement des eaux pluviales* : 22 042,00 €HT
 - *Montant total lot 02* : 118 839,00 €HT

Il est à noter que des contrôles des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, pour un montant total estimé à 6 000 €HT soit 7 196 €TTC par le maître d'œuvre seront à prévoir en sus, et à réaliser avant réception des travaux.

2. RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES DEPLOYEE DU 28 JUIN AU 26 JUILLET 2013 – AVIS DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES DU 26 AOÛT 2013

A l’issue de cette consultation, et sur la base du rapport d’analyse des offres établi par le maître d’œuvre, la commission a émis l’avis suivant :

- **Lot 01 « V.R.D. »** : la consultation est déclarée infructueuse, la Ville ayant reçu une offre unique, cohérente et sérieuse, formulée par la société EMULITHE, mais dont le montant est égal à 1,24 fois le montant de l’estimation du maître d’œuvre.
- **Lot 02 « assainissement »** : la commission d’appel d’offres a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir l’offre de la société TELEREP, et d’attribuer à celle-ci le marché de travaux du lot 02 pour un montant de 78 799,50 €HT soit 94 244,20€TTC. Il est à noter que le montant de l’offre de la société TELEREP est égal aux deux tiers environ du montant de l’estimation prévisionnelle du maître d’œuvre.

Ainsi le marché de travaux d’assainissement a-t-il été attribué à la société TELEREP par le Conseil municipal du 4 septembre, tandis que la consultation des entreprises relative au lot 01 (VRD) était relancée, et se déroulait du 28 août au 24 septembre.

3. RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES DEPLOYEE DU 28 AOÛT AU 24 SEPTEMBRE 2013 – AVIS DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES DU 4 NOVEMBRE 2013

Deux entreprises ont répondu à la consultation déployée du 28 août au 24 septembre, relative aux travaux de VRD : les sociétés EMULITHE et COSSON.

Les deux offres ont été jugées cohérentes et sérieuses par le maître d’œuvre et par la commission d’appel d’offres.

A l’issue de cette consultation, et sur la base du rapport d’analyse des offres établi par le maître d’œuvre, la commission d’appel d’offres, propose au pouvoir adjudicateur de retenir l’offre de la société COSSON, pour le lot 01 et l’option (génie civil de la fibre optique), dont le montant est :

▪ lot n°1 hors option (génie civil de la fibre optique)	: 253 633,46 €HT
▪ option (génie civil de la fibre optique)	: 29 575,25 €HT
Montant total	: 283 208,71 €HT
Soit	: 338 717,62 €TTC

Il est à noter que le montant total de l’offre de la société COSSON est égal à 1,14 fois le montant de l’estimation prévisionnelle du MOE relative au lot 01 (VRD).

Toutefois, dans l’hypothèse où le pouvoir adjudicateur adopte cette proposition, le montant total des travaux sera :

▪ montant des travaux attribués à TELEREP	: 78 799,50 €HT
▪ montant total de l’offre de COSSON	: 283 208,71 €HT
Montant total des travaux TELEREP et COSSON	: 362 717,62 €HT
Soit	: 433 810,27 €TTC

Ce montant est légèrement inférieur au montant de l’estimation prévisionnelle du maître d’œuvre (- 1,3% environ).

4. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le planning prévisionnel des travaux, établi par le maître d’œuvre, prévoit pour le lot 01 : 3 semaines de préparation et 10 semaines de travaux. L’entreprise COSSON propose le planning suivant : 3 semaines de préparation et 8 semaines de travaux.

CONCLUSION

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux de VRD y compris l'option de génie civil de la fibre optique de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, soit le marché n° 2013-22 , lot 01 « VRD », attribué à la société COSSON pour un montant total de 283 208,71 €HT soit 338 717,62 €TTC, dont 253 633,46 €HT soit 303 345,62 €TTC pour la tranche ferme et 29 575, 25 €HT soit 35 372,00 €TTC pour le génie civil de la fibre optique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2012-23 pour la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, attribué par la Ville à la société E.G.U. EURL, le 14 janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2012-23 en date du 27 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avant-projet (AVP) des travaux de rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, et en particulier, le programme des travaux, le planning et l'estimation prévisionnels de ceux-ci ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux incluant les travaux en option est au stade AVP 367 525, 00 €HT soit 439 559, 90 €TTC ;

Considérant qu'une consultation des entreprises s'est déroulée du 28 juin au 26 juillet conformément au code des marchés publics ;

Considérant le résultat de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 26 août 2013 sous la présidence du Maire ;

Considérant que le Conseil municipal du 4 septembre 2013, suivant en cela l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 août 2013, a autorisé le Maire à attribuer le lot 02 « assainissement » du marché de travaux n°2013-15 à la société Télérep, sur la base d'un montant de travaux de 78 799,50 €TH, soit 94 244,20 €TTC ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du 26 août 2013 a déclaré infructueux le résultat de la consultation relative au lot 01, soit aux travaux de VRD (voirie réseaux divers), et a préconisé de relancer la consultation pour ce lot ;

Considérant que la consultation des entreprises pour le marché 2013-22, lot 01 « VRD » s'est déroulée du 28 août au 24 septembre 2013 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2013 préconise d'attribuer le marché 2013-22 lot 01 « VRD » à la société COSSON, pour un montant total de 283 208,71 €HT, soit

338 717,62 €TTC, dont 253 633,46 €HT, soit 303 345,62 €TTC pour la tranche ferme et 29 575,25 €HT, soit 35 372,00 €TTC pour l'option consistant en le génie civil de la fibre optique ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux de VRD y compris l'option de génie civil de la fibre optique, de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, soit le marché n° 2013-22 : lot 01 « VRD », attribué à la société COSSON pour un montant total de 283 208,71 €HT, soit 338 717,62 €TTC, dont 253 633,46 €HT, soit 303 345,62 €TTC pour la tranche ferme et 29 575, 25 €HT, soit 35 372,00 €TTC pour le génie civil de la fibre optique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : COMMUNICATION DU RAPPORT ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que vous avez tous pris connaissance de ce rapport avec beaucoup d'attention.

A cette époque, nous étions encore en communauté de communes comportant 18 communes. L'intégration de la ville de Goussainville, après un long travail, a fait que notre communauté est devenue communauté d'agglomération au début de cette année 2013.

Dans ce rapport, nous trouvons des données du compte administratif avec des montants assez conséquents notamment sur les dépenses de fonctionnement aux alentours de 56 millions d'euros sachant que 26 millions reviennent aux communes, correspondant à ce qu'elles touchaient comme taxes, notamment la taxe professionnelle avant la rentrée dans la Communauté, ce qui n'est pas forcément le cas dans toutes les communautés de communes.

Nous pouvons constater également une forte participation concernant la taxe des ordures ménagères, sachant que les 2/3 sont pris par la solidarité communautaire et que le 1/3 restant est réglé dans la taxe des ordures ménagères.

Concernant l'ensemble des informations sur les différentes thématiques des commissions, notamment par rapport à l'action foncière, l'aménagement, il y a beaucoup de travaux de ZAC d'aménagement, notamment autour de Roissy parce que c'est un des secteurs les plus importants en termes de développement sur la Région Ile-de-France avec de très gros projets en cours qui regroupent Roissy en France et Vauderland mais aussi sans qu'elle soit dans Roissy Porte de France, la ville de Goussainville, la communauté d'agglomération Terre de France qui sont les communes de Tremblay en France et Villepinte. Sur ce territoire qui est à cheval sur deux communautés de communes, il y a la constitution d'une structure qui permet de porter un développement coordonné et organisé en passant par-dessus les limites traditionnelles. C'est un enjeu intéressant qui permet d'harmoniser les projets et de faire que les territoires autour de Roissy ne soient pas dans une logique de concurrence. Cette philosophie du travail entre territoires permet un développement raisonné et partagé de l'ensemble du développement économique. C'est aussi s'installer sur des territoires agricoles. C'est un ensemble de négociations, de travail sur les découpages des territoires qui permettent aux cultivateurs de continuer à vivre de leurs productions notamment de céréales sur ces territoires qui n'ont pas vocation à être entièrement bétonnés. C'est ce qui permet un bon équilibre sur ce territoire.

Concernant l'action sociale, c'est la continuité des permanences actions juridiques, un travail sur la

commission communale d'accessibilité qui avait réalisé une étude, un diagnostic sur l'accessibilité sur les bâtiments publics. C'est toujours un travail en direction des personnes âgées. Avec le projet d'implantation d'accueil de jour pour les malades d'Alzheimer et autres. Il y a aussi un travail sur des séjours qui ont lieu deux fois par an.

Concernant l'habitat, c'est la mise en place d'un plan local intercommunal qui permet là aussi, à l'échelle du territoire, de bien recenser les besoins de logement et du coup d'harmoniser sur l'ensemble du territoire une politique de construction de logement social de façon à ce qu'il y ait un parc résidentiel qui soit consolidé à l'échelle des communes mais qui soit aussi cohérent à l'échelle de l'Agglomération. Il y a également des logements ciblés pour des personnes dépendantes, notamment sur Marly la Ville.

Il y a aussi, sur la question de la solidarité, tout un travail autour des actions emploi et formation avec évidemment un partenariat et un soutien financier important sur la maison de l'emploi du Val d'Oise, sur les missions locales.

C'est aussi beaucoup de travail d'accompagnement et de mise en œuvre d'une politique des ressources humaines, en accompagnement évidemment des entreprises sur le secteur selon leurs besoins en termes d'emploi et de main d'œuvre.

Il y a des préparations des candidats en situation de recherche d'emploi en vue des futurs recrutements aux nouvelles attentes des entreprises. Ceci étant bien évidemment porté par la Maison de l'emploi du Val d'Oise.

Sur le développement durable, c'est une question d'environnement autour de la base aéroportuaire, mais c'est aussi l'entretien de la valorisation de l'espace naturel ou semi naturel comme des bois qui sont des bois d'intérêt communautaire à Villeron, à Puiseux en France, au Thillaye, au Coudray, à Saint-Witz et à Louvres.

C'est aussi l'entretien des espaces verts et des bâtiments intercommunaux avec la gestion interne en politique d'achat, en gestion des bâtiments sur des programmes de modernisation permettant une meilleure gestion.

C'est la culture avec le patrimoine autour d'un élément fort : le musée Archéa à Louvres qui aura son antenne à Fosses avec le musée centre d'interprétation de la poterie de la Vallée de l'Ysieux. C'est en 2012 que nous avons commencé à travailler sur le concours EUROPAN dans lequel s'est inscrite la communauté d'agglomération et qui s'est quasiment terminé ce week-end sur 3 équipes en passant par 50 propositions réalisées.

Evidemment, concernant la culture, il y a toujours le dossier sur la lecture publique et le cinéma de l'Ysieux qui est très important, sur le territoire, notamment à Fosses et Marly.

C'est la politique sportive avec la gestion des équipements sportifs intercommunaux. La commission des sports veille à l'encadrement et à l'animation des activités.

Ce sera la réalisation de la piste d'athlétisme et d'un revêtement synthétique après les travaux de la piscine. Elle devient de plus en plus belle, vivement que l'on inaugure les travaux réalisés.

Pour la sécurité, c'est toujours la police interco qui intervient sur quelques communes. C'est aussi un travail sur la prévention de la délinquance et de la sécurité. Avec la prise d'antenne CLSPD qui est complémentaire aux contrats locaux depuis le début de l'année en coordination avec la ZSP Fosses-Louvres.

C'est donc un ensemble de structures qui permet d'améliorer la coordination, le travail entre les services de l'Etat avec la convention avec la gendarmerie nationale, dispositifs qui permettent de mieux travailler ensemble.

Le transport qui est un gros sujet car c'est une problématique de territoire et c'est aussi un fort engagement financier avec des conventions très importantes notamment sur la participation financières au grand Air, au Réseau Imaginaire Optil, ce qui représente un engagement d'un peu plus d'un million d'euros sur la question des transports en agglomération.

C'est la mise en place d'un transport à la demande, la question des taxis, la participation du fonctionnement des lignes de bus pour éviter des lignes qui tournent quasiment à vide.

Il y a aussi tout le travail sur les partenariats et d'implication, pour tenter d'améliorer les lignes RER B et D et notamment la réflexion sur la planification des transports au barreau de Gonesse fortement mise à mal avec le projet de ligne TGV Amiens-Roissy. Le combat continue.

Sur la télécommunication et l'information tout un travail a été réalisé, un peu avant 2012, sur la mise en place d'un schéma directeur sur l'aménagement numérique qui est de compétence régionale et départementale. Celui-ci a permis de mettre en coordination plusieurs secteurs qui touchent à l'agglomération, le secteur du sud, porté par Debitex pour le déploiement de la fibre optique et plus au Nord, porté par SFR Orange qui a la charge de déployer la fibre optique à partir de 2015.

Nous avons aussi le montage d'un service communautaire informatique qui gère l'ensemble du parc informatique, équipement qui devient essentiel pour les collectivités.

Je vous ai donc fait un résumé de ce qui a été fait par cette ancienne communauté de communes en 2012 qui est devenue aujourd'hui communauté d'agglomération et qui prend de plus en plus de place dans le cadre des réformes qui ont eu lieu depuis quelques années maintenant et notamment sur la décentralisation avec la réalisation à terme de la métropole parisienne qui pourrait nous impacter financièrement en terme de dotations puisqu'elle serait très intéressée de récupérer Roissy dans son périmètre. C'est un sujet à surveiller.

Clairement, aujourd'hui les communautés ne peuvent pas fonctionner sans les communes et inversement les communes ne peuvent pas exister en dehors d'un cadre communautaire et je pense que la communauté d'agglomération Roissy Porte de France en est un bel exemple.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le rapport d'activité 2012 de la CARPF ;

Vu le rapport d'activité 2012 de la CARPF ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif de la CARPF pour l'exercice 2012, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2012 de la CARPF.

QUESTION N° 15 : COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Le président du syndicat adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le président du PIR a transmis à M. le Maire de Fosses le compte administratif et le rapport d'activité 2012 du PIR, adopté par le comité syndical le 27 Mai dernier.

Je donnerais juste quelques données pour rappeler ce syndicat créé en 1991 avec six communes et deux membres par commune soit 12 membres. Le PIR comptabilise 511 places. La gestion de ce syndicat est gérée en totalité par des agents de la commune de Fosses qui sont mis à disposition du PIR en vue d'assurer son bon fonctionnement. Cela concerne le secrétariat, le suivi de l'activité des procédures administratives, des travaux, la mobilisation des relations avec les partenaires techniques, l'élaboration du budget et le suivi de la comptabilité.

Je vais vous donner quelques orientations qui ont été prises à partir du budget 2012. C'est l'achat de panneaux de signalisation, de mobilier urbain, de plantes bocagères pour éviter le stationnement sur les pelouses, l'achat d'un rail à vélos, le marché de l'éclairage public et quelques conventions ont été prises, notamment en ce qui concerne le gardiennage, l'enlèvement des épaves.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et a approuvé aussi la convention constitutive du groupement des commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne comme coordinateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

C'est aussi une convention avec l'Etat pour la transmission dématérialisée des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité qui se fait de plus en plus. C'est aussi une convention entre le PIR et le lycée Charles Baudelaire pour la réalisation de l'enquête sur le parking.

Le budget primitif de ce syndicat est de 111 000 €. Les participations des communes sont de 52 170 € pour Fosses, 12 210 € pour Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz et 11 100 € pour la Chapelle en Serval et Plailly.

Ce qui représente 44% pour Fosses, 12% pour Marly-la-Ville, Survilliers et Saint Witz et 10 % pour les autres communes citées ci-dessus.

Je vous donne également quelques indicateurs techniques. Le syndicat a exercé sa mission en réalisant les projets suivants :

L'accessibilité du parking aux personnes à mobilité réduite a été réalisée en créant deux places de stationnement, une rampe et un portillon.

L'entretien du parking donne lieu à un nettoyage régulier, ainsi que l'entretien des espaces verts, l'élagage des arbres, etc.

La mise à disposition du parking pour les manifestations, notamment de la brocante de Fosses, celle de Survilliers et également pour le stationnement des camions et fourgonnettes des commerçants à l'occasion du marché de la ville le mercredi.

Et enfin le rail à vélos de 10 places a été posé le 15 avril sur ce parking.

Voici maintenant quelques indicateurs financiers :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 690.57 €, correspondant à ce que je viens de vous annoncer.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent 115 691 € et correspondent à l'entretien, au gardiennage, à l'éclairage et à la gestion courante.

Les recettes de ce syndicat sont surtout la participation des communes. Le budget du PIR a été encore bien exécuté cette année. Le syndicat maintient une qualité de prestations à l'égard des usagers de ce parking.

L'enquête réalisée a permis de recueillir des informations intéressantes et précieuses sur le regard que portent ces usagers ainsi que sur leurs attentes. L'éclairage public, la sécurité, la propreté, l'entretien en hiver, la gratuité sont autant d'éléments de préoccupation de nos usagers que les syndicats se doivent de prendre en compte.

Le pourcentage de satisfaction est de 93% d'autant qu'ils sont 82.65% à utiliser ce parking entre 6h00 et 10h00.

Intervention de Madeleine BARROS :

Est-il entièrement occupé ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui, c'est pour cela que l'on a pris des décisions pour protéger les espaces verts car ils étaient utilisés comme stationnement. Il devient petit.

Intervention de Madeleine BARROS :

Ce doit être pour ces raisons que des personnes garent leur véhicule dans la France Foncière.

Intervention de Madeleine BARROS :

Oui, sans doute.

Intervention de Laurence Lette :

Est-il prévu un agrandissement ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Non, mais ce qui nous préoccupe dans le futur c'est la ligne Creil-Roissy qui avec un TER s'arrêtant à Fosses risque de générer encore beaucoup plus de monde. Nous avons donc écrit pour dire que l'on s'inquiétait de cet état de fait et qu'il faudrait trouver des solutions. Nous avons encore un peu de foncier mais cela ne suffira pas.

Intervention de Pierre BARROS :

Il faut continuer de faire en sorte que ce parking reste gratuit pour les usagers car comme l'évoque Madeleine, s'il devenait payant, cela pourrait générer des stationnements dans les quartiers, ce qui n'est pas forcément souhaitable. Je me souviens qu'avant qu'il ne soit gardé, le parking était vraiment peu occupé. Il est évident que la ligne Creil-Roissy, pour des raisons que nous connaissons, le tracé qui va arriver à 600, 700 mètres des villes entre Villeron et Vémars, pose problème par rapport aux villes du territoire.

Le territoire c'est le SIEVO, c'est l'ensemble de l'est du Val d'Oise. Il est vrai qu'à Fosses et pour les villes proches, cet arrêt TER reliant directement Roissy va être très intéressant et générer des déplacements de véhicules sur l'ensemble du secteur qu'il va falloir à un moment donné accueillir d'une manière ou d'une autre. C'est là qu'interviendra une modification assez importante sur ce parking. Il peut y avoir une extension car nous sommes propriétaire d'une partie des champs qu'il y a derrière mais nous arriverons de toute façon à une taille critique de ce parking. Certainement que d'autres parcs de stationnement vont être à étudier, notamment du côté de la zone industrielle car il va y avoir un dédoublement de la gare avec la capacité de traverser des voies qui vont relier un chemin du côté où anciennement était installé « Mondial Moquette ». Certainement qu'il y aura des stationnements du côté de la rue de la Ferme Saint Ladre et certainement que cela générera à terme du développement du côté de Survilliers, ce qui est aussi intéressant.

L'échéance est pour 2020. Il faut donc anticiper les choses car nous sommes sur des montants conséquents et avec les communes membres du PIR, nous sommes clairs et assez d'accord que nous n'avons pas envie de payer ces aménagements portés par l'Etat.

Certainement que cela nous coûtera un peu mais il faut faire en sorte que cela nous coûte le moins possible et que ces aménagements-là soient à la fois de qualité, cohérents et qu'ils ne dégradent pas les environs de la gare de Fosses qui vont donc beaucoup bouger.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du compte administratif et du rapport d'activité 2012 du Parking d'Intérêt Régional.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du 27 mai 2013 du Comité syndical du PIR adoptant le compte administratif 2012 du syndicat ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2013 du comité syndical du PIR adoptant le rapport d'activité 2012 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité et le compte administratif du PIR pour l'exercice 2012 ;

Considérant que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal de l'activité et du compte administratif du PIR ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2012 du PIR.

QUESTION N° 16 : COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES – MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Pierre BARROS :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Le président du syndicat adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le président du SIFOMA a transmis à M. le Maire de Fosses le compte administratif et le rapport d'activité 2012 du SIFOMA, adopté par le comité syndical le 27 Mai dernier.

Le SIFOMA avait été créé pour porter la gestion du cinéma. Mais cela a été le choix des deux villes de conserver cette structure car avec Marly la ville, nous avons tout de même beaucoup de choses à partager, notamment la RD922. Ce qui nous crée un cadre de travail commun avec Marly. La réalisation du carrefour à feux à la pharmacie de l'Ysieux, le rond-point du poteau de Marly et très prochainement une 1^{ère} tranche de requalification de voirie entre le poteau de Marly et la rue des Violettes pour un montant d'environ 800 000 € avec reprise de clôture à clôture de l'ensemble, chaussée, trottoirs, espaces verts et autres. Les travaux ont déjà commencé cet été avec la pose de fourreaux qui permettront d'alimenter l'éclairage public. Les mâts seront fournis par la ville et tout le reste sera financé par le Conseil Général. Cette requalification permettra d'avoir de part et d'autre du stationnement, un passage piéton, un aménagement qui permettra d'évoluer un peu plus près des clôtures, ce qui n'est pas vraiment du luxe depuis le temps que les communes se battent pour une bonne requalification de la RD922 et de la traversée de Fosses. Ce qui est une bonne nouvelle. Il y aura également des ouvrages qui permettront de limiter naturellement la vitesse des véhicules par la création d'un dôme central, comme à Survilliers, d'avoir aussi des bancs de stationnement en chaussée en créant des chicanes, comme ce qui a été réalisé rue C. Laverdure.

Un travail va aussi être engagé sur l'aménagement de la traversée du village car la route est belle et les véhicules roulent de plus en plus vite et cela devient compliqué en termes de sécurité. Ce syndicat est donc très actif.

Il pourrait aussi y avoir d'autres sujets portés par le SIFOMA. Nous avons commencé un travail avec Marly qui pour le moment n'a pas abouti, ce serait la construction d'une salle des fêtes, d'activités. C'est quelque chose à reprendre dans le cadre de ce syndicat de façon à ferrer les choses ensuite à l'échelle de l'agglomération car il y a un besoin évident sur le territoire et Fosses et Marly sont en demande de ce type d'équipement.

Le SIFOMA a encore de belles années devant lui et je pense que toutes les structures qui permettent de porter des projets intercommunaux et qui permettent de travailler ensemble sur une politique de projets sont intéressantes à faire vivre.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du compte administratif et du rapport d'activité 2012 du SIFOMA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du 27 mai 2013 du comité syndical du SIFOMA adoptant le compte administratif 2012 du syndicat ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2013 du comité syndical du SIFOMA adoptant le rapport d'activité 2012 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité et le compte administratif du SIFOMA pour l'exercice 2012 ;

Considérant que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal de l'activité et du compte administratif du SIFOMA ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2012 du SIFOMA.

QUESTION N° 17 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LE SIRESCO RELATIVE AUX CONDITIONS DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Afin de tenir compte des évolutions importantes survenues ces dernières années dans de nombreux domaines de la restauration collective, le SIRESCO a travaillé au cours des derniers mois sur l'élaboration d'une convention de coopération entre les communes membres et le syndicat intercommunal pour la restauration collective.

Le contenu de cette convention construite en 36 articles évoque :

- *La politique de restauration sociale collective (▪ les publics auxquels elle est dédiée, ▪ les objectifs en matière de qualité, de santé, d'éducation, de plaisir à table, ▪ le développement des partenariats permettant de répondre au mieux aux besoins locaux, ▪ les démarches visant*

à promouvoir de nouveaux modes de consommation et d'approvisionnement plus respectueux de l'environnement...).

- *La relation aux usagers du service public local (▪ écoute, ▪ dialogue, ▪ dispositif intercommunal pour accompagner les relations, ▪ service public d'information....).*
- *Le principe de mutualisation des ressources (▪ gestion rigoureuse des contributions des communes déterminées au regard des réalisations, ▪ gestion vivante fondée sur la maîtrise des écarts entre prévision et consommation réelle permettant d'éviter au maximum les gâchis de nourriture...).*
- *La relation EPCI / commune (▪ fonctionnement institutionnel collectif, ▪ dispositif intercommunal pour assister la collectivité, ▪ désignation de part et d'autre de délégués et de services référents, ▪ commissions techniques de restauration, ▪ accompagnement des équipes sur les lieux de restauration avec des chargés de relation avec les villes mais également divers outils pratiques : guide de conseils, fiches hebdomadaires, ▪ actions de formation, ▪ écriture d'un protocole technique de mise en œuvre et de suivi du service...).*
- *La gestion technique de la mise en œuvre de la coopération pour la restauration sociale collective (▪ sécurité sanitaire de l'alimentation, ▪ détermination des prévisions annuelles des besoins de repas, ▪ prévisions relatives à la population infantile, ▪ modalités de gestion des ajustements de prévisions en cours d'exercice, ▪ plan alimentaire, menus et goûters, ▪ modifications du plan alimentaire et des menus en cas de force majeure, ▪ gestion des repas de secours, ▪ gestion des repas pique-niques, ▪ gestion des prestations de relations publiques, ▪ logistique de conditionnement des plats, ▪ logistique de livraison des sites collectifs, ▪ logistiques de dotations autour du menu, ▪ l'organisation des offices de restauration...).*
- *Les conditions financières et administratives de mise en œuvre de la convention (▪ relations et contributions financières des communes, ▪ durée de la convention : 5 ans à compter de 2013, ▪ modalités de résiliation, ▪ modalités de règlement des litiges, ▪ actualisation de la convention, ▪ évaluation...).*
- *Le protocole technique qui viendra en complément de cette convention a vocation à préciser des éléments pratiques facilitant le bon fonctionnement quotidien, par exemple : les noms et coordonnées des personnels impliqués, le circuit de la tournée de livraison, les horaires de passage dans les différents offices, etc...*

Le texte de la convention complet est disponible au secrétariat de la direction générale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 17 mars 2000 autorisant l'adhésion de la commune de Fosses au syndicat intercommunal pour la restauration collective ;

Vu la délibération du Comité syndical du 4 juin 2013 portant sur l'approbation du compte administratif et du rapport d'activité 2012 du SIRESCO ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2013 portant sur l'approbation du compte administratif et du rapport d'activité 2012 du SIRESCO ;

Considérant les évolutions intervenues dans de nombreux domaines de la restauration collective depuis 10 ans et la nécessité d'actualiser en conséquence le texte conventionnel qui lie le SIRESCO à la ville de Fosses en précisant les relations et les modalités de gestion de l'intercommunalité au regard de la mission et de la gestion du service public local de restauration sociale collective ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de poursuivre et de développer la coopération engagée avec le SIRESCO ;

Considérant les termes de la nouvelle Convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique de production culinaire en gestion mutualisée proposée par le SIRESCO à la ville de Fosses ;

Considérant le protocole technique prévu en complément de la convention, qui vise à préciser les éléments pratiques pour le bon fonctionnement quotidien et la coopération des équipes du SIRESCO et de la ville, par exemple : les noms et coordonnées des personnels impliqués, le circuit de la tournée de livraison, les horaires de passage dans les différents offices, etc. ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle proposée à la ville de Fosses par le SIRESCO pour cinq années à compter de 2013.

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 18 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Comme chaque année scolaire le règlement intérieur de la restauration collective au sein des écoles, est proposé avec une mise à jour.

Ce règlement est à destination des familles, mais il permet aussi à l'ensemble de la communauté éducative d'avoir un référentiel commun avec le descriptif du déroulement de l'accueil et les différents attendus (droits et devoirs des enfants, obligations des familles, engagements des services municipaux...)

Pour l'année scolaire 2013/2014 les seules modifications apportées concernent l'information aux familles sur les pénalités facturées aux familles en cas de non-inscription à la restauration scolaire.

Je précise que je n'ai aucune remontée concernant les pénalités.

Intervention de Léonor SERRE :

Y a-t-il eu quelques pénalités d'appliquées ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Oui, il y en a eu quelques-unes mais les familles ne sont pas venues me voir. Je dois faire un point avec Hakim pour savoir où nous en sommes. Par rapport à la crainte que nous pouvions avoir, nous n'avons pas de retour des familles. Tout le travail qui a été fait commence à porter ses fruits. C'est donc en très bonne voie.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration collective.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal de Fosses, en date 24 octobre 2012, approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Vu l'avis Favorable de la Commission éducative du 12 septembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'informer l'ensemble des familles sur l'organisation du temps de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de mettre en place un référentiel commun reprenant l'organisation de la restauration collective scolaire ;

Considérant que le règlement de la restauration scolaire élaboré et approuvé par le Conseil municipal en 2012 est devenu obsolète et qu'il convient, par conséquent, de l'actualiser ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

20 Voix POUR :

1 Voix CONTRE : (Laurence Letté)

QUESTION N° 19 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

Intervention de Léonor SERRE :

Comme chaque année scolaire, le règlement intérieur de l'étude surveillée au sein des écoles est proposé avec une mise à jour.

Ce règlement est à destination des familles, mais il permet aussi à l'ensemble de la communauté éducative d'avoir un référentiel commun avec le descriptif du déroulement de l'accueil et les

différents attendus (droits et devoirs des enfants, obligations des familles, engagements des services municipaux...)

Ce règlement n'avait pas été diffusé l'an passé. Or, des dysfonctionnements de plus en plus fréquents dans les comportements des familles nécessitent de préciser les règles.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de ce règlement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis Favorable de la Commission éducative du 12 septembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'informer l'ensemble des familles sur l'organisation du temps de l'étude surveillée ;

Considérant la nécessité de mettre en place un référentiel commun reprenant l'organisation de de l'étude surveillée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement annexé à la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 20 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

Intervention de Léonor SERRE :

Comme chaque année scolaire le règlement intérieur des accueils de loisirs au sein des écoles est proposé avec une mise à jour.

Ce règlement est à destination des familles, mais il permet aussi à l'ensemble de la communauté éducative d'avoir un référentiel commun avec le descriptif du déroulement de l'accueil et les différents attendus (droits et devoirs des enfants, obligations des familles, engagements des services municipaux...)

Pour l'année scolaire 2013/2014 les seules modifications apportées concernent l'information sur les pénalités facturées aux familles en cas de retard non excusé, pour reprendre les enfants en fin de journée lors de la fin de l'accueil postscolaire (après 19h).

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver ce règlement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis Favorable de la Commission éducative du 12 septembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'informer l'ensemble des familles sur l'organisation du temps de des accueils pré/post scolaires ;

Considérant la nécessité de mettre en place un référentiel commun reprenant l'organisation des accueils pré/post scolaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

20 Voix POUR :

1 Voix CONTRE : (Laurence Letté)

QUESTION N° 21 : REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DU STUDIO DE REPETITION MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES.

Intervention de Florence LEBER :

L'école municipale de musique et de danse de Fosses dispose d'un studio de répétition dédié à la pratique des musiques actuelles amplifiées. Les élus ont souhaité que ce lieu de répétition puisse être utilisé par les musiciens amateurs.

L'utilisation de ce local nécessite la mise en place d'un certain nombre de règles à respecter pour son bon usage explicitées dans un règlement intérieur.

Le règlement intérieur précise les éléments suivants :

- *Article 1 - Règles d'usage générales*
- *Article 2 - Conditions d'accès*
- *Article 3 - Règles d'usage du studio de répétition*
- *Article 4 : Tarifs : les tarifs ont été votés au conseil municipal du 26 juin 2013 à l'occasion du vote sur les tarifs d'inscription à l'EMMD pour l'année scolaire 2013-2014*

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

	<i>solo/duo</i>	<i>groupe (3 à 5)</i>
<i>1h</i>	<i>5 €</i>	<i>8 €</i>
<i>2h</i>	<i>10 €</i>	<i>15 €</i>
<i>forfait 10h</i>	<i>40 €</i>	<i>60 €</i>
<i>forfait annuel (2h hebdo)</i>	<i>200 €</i>	<i>350 €</i>

- *Article 5 : Horaires : Les horaires ont été décidés en fonction des disponibilités laissées par les heures de cours et de la présence du personnel administratif.*

Il s'agit d'une première année test qui permettra d'évaluer la demande du public. D'autres aménagements horaires pourront être envisagés par la suite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur. L'Ecole municipale de musique et de danse encaissera les recettes liées à la location du studio sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses dispose d'un studio de répétition dédié à la pratique des musiques actuelles amplifiées ;

Considérant que ce lieu de répétition doit être rendu accessible aux musiciens amateurs ;

Considérant que l'utilisation de ce local nécessite la mise en place d'un certain nombre de règles à respecter pour son bon usage explicitées dans un règlement intérieur ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser dans ce règlement les éléments suivants :

- Article 1 - Règles d'usage générales
- Article 2 - Conditions d'accès
- Article 3 - Règles d'usage du studio de répétition
- Article 4 : Tarifs
- Article 5 : Horaires

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DECIDE que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera les recettes liées à la location du studio sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 22 : REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES ELEVES INSCRITS A L'EMMD POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES DE COURS.

Intervention de Florence LEBER :

L'école municipale de musique et de danse de Fosses dispose de locaux adaptés à la pratique de la musique et de la danse :

- *une salle de danse,*
- *un studio de répétition dédié à la pratique des musiques actuelles amplifiées,*
- *4 salles de cours individuel,*
- *2 salles de pratique collective (salle de formation musicale et salle de pratique collective).*

Les élèves inscrits à l'école municipale de musique de danse peuvent avoir besoin de venir travailler et répéter dans ces locaux.

L'utilisation de ces locaux nécessite la mise en place d'un certain nombre de règles à respecter pour leur bon usage explicitées dans un règlement intérieur.

Pour les élèves inscrits à l'EMMD, ces locaux sont mis à disposition à titre gracieux.

Le règlement intérieur précise les éléments suivants :

- *Article 1 - Règles d'usage générales*
- *Article 2 - Conditions d'accès*
- *Article 3 - Règles d'usage du studio de répétition*
- *Article 4 : Tarifs : pour les élèves de l'EMMD, la mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux.*
- *Article 5 : Horaires : les horaires dépendent des disponibilités laissées par les heures de cours et de la présence du personnel administratif.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur à l'usage des élèves inscrits à l'EMMD pour la mise à disposition des salles de cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses dispose de locaux adaptés à la pratique de la musique et de la danse :

- une salle de danse,
- un studio de répétition dédié à la pratique des musiques actuelles amplifiées,
- 4 salles de cours individuel,
- 2 salles de pratique collective (salle de formation musicale et salle de pratique collective) ;

Considérant que les élèves inscrits à l'école municipale de musique de danse peuvent avoir besoin de venir travailler et répéter dans ces locaux ;

Considérant que l'utilisation de ces locaux nécessite la mise en place d'un certain nombre de règles à respecter pour leur bon usage explicitées dans un règlement intérieur ;

Considérant que, pour les élèves inscrits à l'EMMD, ces locaux sont mis à disposition à titre gracieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser dans ce règlement les éléments suivants :

- Article 1 - Règles d'usage générales
- Article 2 - Conditions d'accès
- Article 3 - Règles d'usage des salles de cours
- Article 4 : Tarifs
- Article 5 : Horaires

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur à l'usage des élèves inscrits à l'EMMD pour la mise à disposition des salles de cours, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 23 : APPROBATION DU REGLEMENT ET DES MODALITES DE PAIEMENT DES COURS DE GYMNASTIQUE A DESTINATION DES SENIORS.

Intervention de Marie-Christine COUVERCELLE :

Depuis le 30 septembre 2013, une nouvelle professeure de gymnastique douce a été engagée pour animer des cours au bénéfice des retraités les lundis, de 9h30 à 11h30.

L'an dernier, ces cours avaient lieu dans la salle Delambre qui n'était pas adaptée à la pratique de cette activité. Bénéficiant des nouveaux locaux du pôle culturel et social, les cours se déroulent cette année dans la salle de danse de l'EMMD.

Profitant de ce contexte particulier, 2 aspects ont été repris :

- *L'absence d'un règlement intérieur organisant les cours de gymnastique pour les seniors ;*
- *Les modalités de paiement concernant cette activité régies par le foyer Bouquet d'Automne ;*

*Le **règlement intérieur** proposé répond donc à deux objectifs de clarification et de facilitation de la gestion de ces cours, concernant notamment :*

- *les modalités d'inscriptions,*
- *les modalités de paiement et de remboursement,*
- *les règles de fonctionnement et de sécurité sur le temps des cours.*

*Les **modalités de paiement** sont par ailleurs reprises là où, jusqu'à présent, les personnes inscrites effectuaient un paiement « à la carte ».*

Certes très souple pour les bénéficiaires, ce système posait néanmoins des problèmes en termes de suivi des cours et de cohérence au sein du groupe, le taux d'absentéisme pouvant être élevé (sur certaines périodes, il pouvait manquer jusqu'à la moitié des inscrits). Un paiement à l'année semble donc plus approprié. En conséquence, un règlement annuel par chèque ou en espèces sera demandé avec possibilité d'étalement de paiement.

Tarifs proposés :

Le tarif d'un cours de gymnastique est de 4,90 € (base 2012/2013).

30 cours effectifs de gymnastique sont proposés entre le 30 septembre et le 30 juin :

- *soit un tarif de 147 € pour l'année 2013/2014 (30 x 4.90 €).*

La possibilité d'étalement de paiement est proposée comme suit :

- *147 € / 3 = 49 € encaissable aux échéances de mi-octobre, mi-janvier et mi-avril.*

Les membres de la Commission Population - DSU du 3 octobre dernier ont donné un avis favorable concernant les nouvelles modalités de fonctionnement, les termes du règlement intérieur et les tarifs proposés pour l'année scolaire 2013/2014.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de l'activité gymnastique douce et les tarifs proposés pour cette année 2013/2014.

Intervention de Madeleine BARROS :

Il serait bon d'ajouter que maintenant c'est pour deux heures de gymnastique alors que les années précédentes, la durée n'était que d'une heure.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Nous avons fait ce genre de règlement pour fidéliser la fréquentation des cours puisque les dames payant la séance parfois ne venaient pas lorsqu'elles partaient en sortie et il y avait des listes d'attente qui n'étaient pas satisfaites.

Intervention de Madeleine BARROS :

Nous nous permettons de vous dire tout cela car nous avons eu quelques contestations de la part des seniors.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Fosses propose dans le cadre des activités du foyer « Bouquet d'automne » des cours de gymnastique douce en direction des seniors ;

Considérant qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de texte réglementant le fonctionnement de ces cours ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des cours de gymnastique de créer un règlement intérieur à destination des participants au moment de l'inscription et disponible tout au long de l'année auprès de la responsable du foyer Bouquet d'Automne ;

Considérant que ce règlement intérieur doit définir et informer toute personne désirant suivre ces cours des éléments suivants :

- les modalités d'inscriptions,
- les modalités de paiement,
- les modalités de remboursement,
- les règles de fonctionnement des cours,
- la sécurité ;

Considérant que toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs applicables ainsi que les modalités de paiement ;

Considérant qu'il y a 29 cours de gymnastiques pour l'année 2013/2014 ;

Considérant qu'il est proposé le tarif unique de 144 € à l'année ;

Considérant qu'il est proposé une possibilité de paiement échelonné selon les modalités de paiement suivantes : paiement en 3 versements de 48 € encaissables aux échéances de mi-octobre, mi-janvier et mi-avril ;

Après avoir délibéré,

ADOpte les termes du règlement intérieur.

ADOpte les tarifs et les modalités de paiements correspondantes.

DIT que les crédits sont affectés aux comptes nature 7066 à la fonction 61.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 24 : CONVENTIONS D'ADHESION ET DE MUTALISATION CONCERNANT LES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX

Intervention d'Eric VAILLANT :

Depuis deux ans, les collectivités locales peuvent participer financièrement aux adhésions des agents pour des mutuelles de santé, pour la couverture des frais de santé en dehors des remboursements de la Sécurité Sociale. C'est un point que nous avons abordé à plusieurs reprises lors des discussions budgétaires. L'avancée de la réglementation, les avancées du Centre de Gestion qui a mis en place une réflexion et des structures permettant aux collectivités de pouvoir rejoindre un contrat collectif, tous les travaux engagés par Christophe LACOMBE dans le cadre de sa délégation avec les représentants du personnel et avec les services ont permis d'aboutir sur ce point et de proposer aux agents de la collectivité une garantie de mutuelle de santé qui soit un contrat collectif donc moins cher qu'un contrat individuel et avec, en plus une participation financière de la ville et également de pouvoir couvrir les risques de prévoyance pour des agents territoriaux qui lorsqu'ils ont des soucis de santé passent au bout d'un certain temps à demi-traitement.

Donc, c'est une possibilité de pouvoir garantir ce type de risque là pour les agents, dans des conditions bien précises néanmoins et donc là aussi avec la possibilité offerte aux agents de pouvoir rejoindre ce contrat collectif avec une participation financière de la ville. Suite aux consultations lancées par le Centre de Gestion, deux mutuelles ont été retenues, en l'occurrence « Harmonie Mutuelle » et « Interiale ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- **la participation de la ville à ce marché en signant les conventions d'adhésions aux deux mutuelles, ainsi que la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion.**
- **la participation de 900 euros annuels due par la ville au Centre Interdépartemental de Gestion, au titre de la convention de mutualisation.**
- **la participation de la ville à hauteur de 2 euros par risque (mutuelle santé et mutuelle prévoyance) et par agent, cette participation venant en déduction du montant d'adhésion dû par chaque agent ayant choisi d'adhérer.**

Intervention de Pierre BARROS :

C'est un élément complémentaire de la politique portée par les élus de Fosses en matière de réduction des emplois précaires pour faire en sorte de les faire rentrer dans la Fonction Publique. C'est un pas supplémentaire en termes d'amélioration des conditions de travail des agents au même titre que la formation et les titularisations. Il est important de garantir à nos agents une protection en matière de santé, de la même manière qu'il est important de leur garantir la capacité de se construire un patrimoine, d'accéder à une maison, de pouvoir obtenir des emprunts car c'est très compliqué pour les personnes qui sont en CDD ou en contrat précaire.

En leur proposant ces mutuelles, cela leur ouvre la possibilité de meilleures prestations à des tarifs très intéressants. C'est un véritable engagement et je pense que cela va permettre à notre personnel de mieux vivre, de mieux se soigner et donc d'être un peu moins malade et plus heureux au travail.

Ma deuxième réflexion est qu'il est quand même fort de devoir passer par des mutuelles pour être bien remboursé quand nous sommes malades. Je regrette le temps où la Sécurité Sociale permettait de couvrir 100% des frais médicaux pour toute personne ici en France.

On est sur une déviance en termes de solidarité nationale qui se reporte sur une solidarité dans un cadre privé. Les entreprises ne sont pas là que pour redistribuer la répartition non seulement sur la solidarité par rapport à la santé mais aussi par rapport aux retraites. Je trouve malheureux que nous soyons obligés, pour être en bonne santé et bien se soigner, d'alimenter des caisses qui ne sont pas forcément à 100% dédiées à l'objet pour lequel elles sont constituées.

Un vrai travail visant à replacer la Sécurité Sociale et les Caisses de retraite au centre de la solidarité entre travailleurs et citoyens serait une très belle chose.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 27 février 2013 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 9 septembre 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du CTP en date du 10 octobre 2013 ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité selon les conditions suivantes :

- **Risque santé**, le niveau de participation sera de deux euros par agent,
- **Risque prévoyance**, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement pour le pack prévoyance et le niveau de participation sera de deux euros par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900€.

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 25 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Intervention d'Eric VAILLANT :

La ville de Fosses dispose d'une assurance statutaire dans le cadre d'une adhésion au marché réalisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Ce marché arrivera à son terme le 31 décembre 2014. L'assurance statutaire du personnel couvre actuellement les frais liés aux longues maladies, maladies longues durées, accidents du travail et maladies professionnelles des agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de rallier la prochaine procédure de négociation du CIG pour un contrat débutant au 1^{er} janvier 2015. Il sera toujours possible de ne pas adhérer à ce marché si les conditions ne paraissent pas conformes aux attentes de la ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Considérant les documents transmis par courrier par le CIG à la ville faisant état les conditions de mise en œuvre et le calendrier prévisionnel de la procédure de renégociation ;

Après avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 26 : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE L'EMPLACEMENT POUR LA BOURSE AUX JOUETS ORGANISEE DURANT LE MARCHÉ DE NOËL LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2013

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

La ville souhaite mettre en place une tarification pour l'emplacement des stands lors de la bourse aux jouets du service Evénements, Sports et Vie associative durant le marché de Noël.

La ville propose la mise en place du tarif ci-dessous :

Emplacement de deux mètres : 5 €

Et l'adoption d'un règlement intérieur précisant les conditions de participation des Fossatussiens à cette bourse aux Jouets.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la ville souhaite mettre en place une tarification pour l'emplacement des stands lors de la bourse aux jouets organisée par le service Evénements, Sports et Vie associative ;

Considérant que la bourse est organisée durant le marché de Noël, le samedi 30 novembre 2013 pour la vente de jeux et jouets ;

Considérant que cet événement est très sollicité par les particuliers habitant la ville de Fosses ;

Considérant que cet événement permet une implication des Fossatussiens sur le marché de Noël ;

Considérant qu'il convient d'adopter une tarification et un règlement intérieur afin de faciliter l'organisation de cet événement ;

Considérant la proposition de tarification de 5 € pour un emplacement de 2 mètres linéaire ;

Considérant les termes du règlement intérieur proposé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur pour la bourse aux jouets organisée durant le marché de Noël.

DECIDE d'adopter le tarif de : 5 € pour un emplacement de 2 mètres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 27 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 4 septembre 2013.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

Du fait de mobilités internes et dans un but de régulariser les situations individuelles de quatre agents municipaux avec leur accord, il est proposé au conseil municipal de transformer :

- *deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,*
- *un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,*
- *un poste d'animateur territorial en un poste de rédacteur territorial.*

Du fait du remplacement du professeur de gymnastique douce sur un grade différent de celui sur lequel le professeur précédent était employé, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le poste sur le nouveau grade d'emploi. A savoir, passer d'un poste de professeur d'enseignement artistique à un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Du fait d'avancements de grade pour les agents municipaux, il est proposé au conseil municipal de transformer :

- *deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17/20h et 4,50/20h en deux emplois d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17/20h et 4,50/20h,*
- *deux emplois d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet en deux emplois d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.*

Du fait d'une mobilité interne d'un agent municipal dont le temps de travail est modifié à la hausse, il est proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35h en un emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **4 septembre 2013** ;

Considérant les mobilités internes intervenues, les grades d'agents municipaux ne correspondent plus aux missions exercées, il est proposé de transformer :

- Deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'animateur à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet ;

Considérant le recrutement d'un agent à un grade différent de son prédécesseur, il est proposé de transformer :

- Un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 1,85/16h en un emploi d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 1,85/20h ;

Considérant les avancements de grade du personnel municipal, il est proposé de transformer :

- Deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17/20h et 4,50/20h en deux emplois d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17/20h et 4,50/20h,
- Deux emplois d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet en deux emplois d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant la mobilité interne d'un agent dont la quotité de temps de travail est modifiée du fait du service, il est proposé de transformer :

- Un emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35h en un emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- De transformer :

- **Deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **Un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **Un emploi d'animateur à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet**
- **Un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 1,85/16h en un emploi d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 1,85/20h,**
- **Deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17/20h et 4,50/20h en deux emplois d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17/20h et 4,50/20h,**
- **Deux emplois d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet en deux emplois d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,**

- **Un emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35h en un emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet.**

2- DIT que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2013-5

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	179	163	16
Catégorie A	13	12	1
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	8	8	0
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
Catégorie B	22	17	5
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	2	0
Rédacteur	6	6	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Animateur	3	1	2
Catégorie C	144	134	10
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	16	16	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	5	5	0
Agent de maîtrise principal	5	4	1
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	5	2
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	55	54	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	7	7	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Chef de police municipale de classe normale	1	0	1
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	21	21	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	4	4	0

Agent de surveillance de la voie publique	2	0	2
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	7	6	1
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	18	22
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	12	3
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	6	1
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	5	15
Éducateur 2 ^{ème} classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	4	3
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe danse 3/20	1	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	0	9
Emplois permanents à temps non complet	33	20	13
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 9/35	1	0	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 1,85/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 17/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 4,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 1,5/20	1	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe 28/35	1	0	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	3	1	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 2/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 22/35	1	1	0

Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	1	0
Animateur 13,50/35	1	0	1
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	3	2	1
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi règlementaire-8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	0	3
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au servie ressources humaines	1	0	1

Fin de séance : 23h10